

Corporation de développement du Canada

D'ailleurs, ils n'auraient aucune raison de trouver à redire au potentiel de cette entreprise. Elle a cessé d'être déficitaire pour devenir plus rentable et sa performance continue de s'améliorer. Sa dette à long terme a été réduite et son avenir est prometteur. La corporation est donc attrayante pour les investisseurs.

Notre émission d'actions a été bien accueillie par un éventail nombreux et assez large d'actionnaires. Voilà encore une fois qui dénote l'intérêt considérable suscité par la société. Nous sommes particulièrement heureux que Noranda Inc., une solide société canadienne, ait acheté en tout 6.5 millions d'actions, soit 28 p. 100 de l'émission. Il est clair que Noranda voit dans la CDC un énorme potentiel de croissance. Si la vente avait été restreinte au plafond de 3 p. 100, Noranda ne pourrait pas avoir une si importante participation dans le développement du Canada.

Voilà une autre raison pour laquelle il faut une nouvelle loi pour achever la cession de la société. Certains députés n'ignorent pas que la Corporation de développement du Canada, de par la loi qui la régit, peut maintenant faire l'objet de placements de la part des sociétés d'assurance, de prêts et de fiducie aux termes de la législation qui régit ces établissements.

Les investisseurs se rendent compte qu'avec ce projet de loi, nous allons éliminer graduellement le traitement particulier des actions de la CDC. La Corporation relèvera de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ses actions ordinaires étant considérées sur le même pied que celles de n'importe quelle autre société canadienne aux fins de placement.

La loi actuelle qui régit la CDC prévoit que les dispositions spéciales applicables aux actions de la CDC s'appliqueront pendant toute la durée de la société. Nous allons abolir cette protection après une période transitoire de trois ans. Je pourrais ajouter, monsieur le Président, qu'au regard de la Loi de l'impôt sur le revenu, les actions de la CDC constituent également des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Les investisseurs ne pourront pas acheter immédiatement toute la participation fédérale à la Corporation de développement du Canada. L'adoption de ce projet de loi autorisera le gouvernement à vendre un jour ou l'autre les 11.8 p. 100 qui lui restent de sa participation. Mais il ne le fera pas avant décembre 1986. Sinon, cela constituerait un cas de défaut au regard des contrats de crédit existants. Nous allons conserver une participation d'au moins 10 p. 100 tant que la CDC n'aura pas remboursé les emprunts ou fait modifier ces contrats par les prêteurs.

● (1125)

La période transitoire dont je parle constitue une importante étape intermédiaire. Elle va permettre à la société de s'installer sur le marché sur un pied d'égalité avec les autres sociétés du secteur privé. Au cours des deux prochaines années, le gouvernement pourra continuer d'être présent dans la société puisqu'il aura le droit de nommer jusqu'à cinq administrateurs. En fait, le gouvernement aura «l'œil sur la boutique». Notre participation à la Corporation de développement du Canada sera convenablement surveillée jusqu'à ce que celle-ci achève son passage sans à-coup au contrôle privé. Si pour une raison quelconque le gouvernement conservait une participation de 10 p. 100 ou plus après le nombre d'années que j'ai indiqué, les administrateurs resteraient au conseil.

Toutes ces dispositions du projet de loi C-66 ont préparé le changement de mains de la Corporation de développement du Canada, son passage du secteur public au secteur privé. Nous avons soigneusement préparé cette réduction de la mise de l'État dans la CDC, afin que cette société continue de prospérer en ayant toujours pour objectif d'offrir aux Canadiens des possibilités financières avantageuses.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de dire que le texte en discussion va assurer la cession sans à-coups de la Corporation de développement du Canada au secteur privé, comme il se doit, puisque c'est là sa place.

M. David Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, voici la première occasion que j'ai de souhaiter la bienvenue au ministre après les vacances parlementaires, ce que je fais en le félicitant d'avoir eu le bon sens de venir dans la région atlantique pendant l'été. Je pense qu'il devrait le faire plus souvent, et j'espère qu'il fera d'autres visites dans ma circonscription, et qu'il aura peut-être des choses encourageantes à dire au sujet du développement économique.

Le ministre a parlé de la préparation soignée, si l'on veut, de la cession au secteur privé de la participation de l'État. Le ministre a bien raison. En fait, mon parti approuve cette cession au secteur privé. Si l'on fait l'historique de la Corporation de développement du Canada, il vient à l'esprit les déclarations qui ont été faites le 22 février 1971 par le ministre des Finances de l'époque, M. Edgar Benson. Comme on peut le lire à la page 3630 du *hansard*, il a dit:

● (1130)

Le gouvernement estime qu'une nouvelle institution, s'appuyant sur des sources importantes de capitaux canadiens et dirigée par des entrepreneurs canadiens compétents et expérimentés, aura un rôle à jouer pour permettre une plus grande participation canadienne à la croissance et au développement du Canada. Une telle institution pourra travailler en relations étroites avec les autres membres du monde des affaires et des finances au Canada et permettra aux entreprises canadiennes d'accéder à des concentrations plus importantes de capitaux canadiens, nécessaires pour assurer une plus grande participation canadienne à la croissance de notre économie.

Comme le savent le ministre et d'autres députés, la CDC avait un double but: d'abord contribuer à établir et à soutenir dans le secteur privé des entreprises appartenant à des Canadiens et gérées par des Canadiens, et ensuite offrir aux Canadiens de meilleures chances d'investir dans le développement économique du Canada et d'y collaborer. J'estime, monsieur le Président, que ce double but a été atteint. Toutefois, le gouvernement de l'époque visait en outre un transfert ordonné, si vous voulez, au secteur privé des actions que le ministre a mentionnées dans ses observations. On prévoyait aussi que la Corporation poursuivrait ses activités, comme elle l'a fait, tout au long des années 70 grâce à de solides principes de gestion, la rentabilité demeurant l'un de ses principaux objectifs. Naturellement, on s'attendait à ce que les Canadiens investissent massivement dans la CDC à ses débuts. Toutefois, nous, de notre parti, partageons l'opinion que le ministre vient d'exprimer au sujet du transfert des actions. Il a maintes fois été dit que les actions devaient être vendues à deux conditions: premièrement, que la situation du marché soit telle qu'elle favorisera la récupération approximative de l'investissement original et, deuxièmement, de façon à ne nuire ni à la société ni aux actionnaires. Je crois que ces conditions sont réunies et qu'il est temps de vendre les actions.